Cart
folio
FRC
9328

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Du 30 Avril 1790.

ADRESSE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

AUX FRANÇOIS,

Sur l'émiſſion des Aſſignats-monnoie.

L'Assemblée Nationale vient de faire un grand pas vers la régénération des finances. Elle s'eſt déterminée à de grands ſacrifices; elle n'a été arrêtée par aucun obſtacle, par aucun préjugé : le ſalut de l'État lui en impoſoit le devoir. Eſpérant tout de l'eſprit public, qui chaque jour ſemble acquérir de nouvelles forces, l'Aſſemblée Nationale eût pu ne craindre aucune fauſſe interprétation de ſes motifs & ſe repoſer ſur leur pureté; mais cette conſcience d'elle-même ne lui ſuffit pas. Elle veut que la Nation entière puiſſe la juger, & jamais de plus grands intérêts n'ont été ſoumis à un Tribunal plus impoſant.

Donner une Conſtitution à l'Empire, aſſurer par elle le deſtin de la fortune publique, & par la fortune publique, le maintien de la Conſtitution; telle fut la miſſion de l'Aſſemblée Nationale.

François, les baſes de la Conſtitution ſont poſées; le Roi que

vous chériſſez les a acceptées; vos ſuffrages ont accueilli ce premier fruit de nos travaux ; & dès ce moment, c'eſt avec la certitude que nous allions travailler pour un peuple libre, que nous avons entrepris de rétablir l'ordre dans les finances.

Un abyme étoit ouvert devant nous; des impôts à la fois exceſſifs & oppreſſeurs dévoroient en vain la ſubſtance du peuple; ils étoient inſuffiſans à l'immenſité des charges publiques: ſoixante millions de nouveaux ſubſides les euſſent à peine acquittées; & tandis que les dépenſes les plus néceſſaires étoient arriérées, tandis que les créanciers les plus légitimes étoient ſoumis à d'injuſtes délais, les reſſources même de l'avenir n'avoient pas été reſpectées.

L'Aſſemblée Nationale n'a oppoſé à tant de déſordres que votre autorité, ſon courage & ſes principes. Juſte & inébranlable à la fois, ce que chacun de vous eût dit, elle l'a dit en votre nom. Fidélité pour tous les engagemens, ſoulagement pour le peuple ; tel étoit votre vœu, tel a été ſon ſerment.

Une recherche ſévère ſur les dépenſes, lui a prouvé que la ſomme des anciens revenus ſeroit plus que ſuffiſante, lorſqu'ils ceſſeroient d'être prodigués. Elle a ordonné auſſitôt toutes les économies qui pouvoient s'opérer ſans délai; elle a tout préparé pour les autres.

L'examen des anciens revenus lui a montré que le peuple pouvoit être fort ſoulagé, ſans que le tréſor public fût appauvri: déjà le plus déſaſtreux des impôts a été remplacé par un ſubſide que n'accroiſſent plus des frais immenſes de perception, & cette première opération n'eſt que l'eſſai d'un plan général.

L'arriéré des dépenſes étoit incalculable, & le déſordre ſe perpétuoit à la faveur des ténèbres qui l'enveloppoient. L'Aſſemblée Nationale a porté la lumière dans cette obſcurité; elle a ſoumis à une liquidation rigoureuſe tout ce qui étoit dû au

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

1.er janvier dernier, & à un payement régulier, toutes les dépenſes à partir de ce jour.

Les anticipations abſorboient une grande partie des revenus de l'année, & leur renouvellement eût continué dans les années ſuivantes, de mettre au haſard d'un crédit incertain & ruineux les beſoins les plus urgens & les engagemens les plus ſacrés. L'Aſſemblée n'a point voulu ſacrifier plus long-temps l'avenir au préſent, & ſans autre calcul, elle a défendu toute anticipation nouvelle.

Elle employoit en même temps tous ſes coopérateurs, les uns à approfondir la dette publique, en en préparant la liquidation, les autres à méditer un ſyſtème d'impoſition établi ſur les baſes de la liberté, & réglé d'après les véritables convenances de la choſe publique; d'autres à combiner les beſoins de l'État avec ceux de l'agriculture & du commerce; d'autres enfin, à connoître la valeur des domaines que, dans des temps plus heureux ou moins éclairés, nos pères avoient aſſignés à l'acquittement d'une partie des charges publiques. L'Aſſemblée Nationale préparoit ainſi les matériaux du plan régénérateur que les Repréſentans de la Nation pouvoient ſeuls entreprendre avec quelque eſpoir de ſuccès.

Ce plan ſi vaſte, fruit de tant de travaux divers, ne pouvoit promettre ces réſultats heureux que dans l'avenir. L'Aſſemblée Nationale en a irrévocablement fixé le terme à l'année prochaine, & pour atteindre à cette époque, ſans compromettre, ni la ſûreté publique, ni les principes d'une ſage adminiſtration, elle a porté une attention courageuſe ſur les beſoins urgens de la préſente année.

C'eſt ſur cette année particulièrement que peſoit l'accumulation de tous les déſordres précédens. Tandis que la plus grande partie des recettes ordinaires étoit ſuſpendue ou détruite, ſoit par

les chocs inſéparables de la plus heureuſe révolution, ſoit par l'incertitude qui accompagne les changemens, même les plus favorables, tandis que la réduction des dépenſes ne donnoit encore que des ſecours lents & graduels, il falloit à-la-fois fournir aux frais de l'adminiſtration générale, acquitter une dette de cent ſoixante-dix millions, contractée ſous la foi publique, avec une banque dont le crédit avoit été la ſeule reſſource de l'année dernière; éteindre cent quarante & un millions de ces anticipations proſcrites par nos Décrets & par la voix publique, & redevenir juſtes envers les rentiers de l'État, envers ces rentiers qui n'ont pas reçu encore les reſtes de l'année 1788, & dont l'aiſance ou la misère influe ſi directement ſur toutes les claſſes de l'induſtrie.

Telle étoit la poſition ſur laquelle l'Aſſemblée Nationale a oſé fixer ſes regards, ſans déſeſpérer de la Patrie, & ſans être détournée du ferme deſſein de rejeter toute meſure qui mettroit obſtacle au ſuccès de ſes méditations pour l'année 1791.

Le ſalut de l'État tenoit donc évidemment à la découverte & à l'emploi de reſſources tout à-la-fois nouvelles & immenſes, avec leſquelles il fût poſſible d'atteindre cette époque importante, & ſur-tout de l'atteindre ſans accroître des charges déjà trop peſantes, & ſans eſſayer les moyens illuſoires d'un crédit anéanti.

Déterminée par ces puiſſantes conſidérations, convaincue, après un examen approfondi, qu'elle ſuivoit la ſeule marche convenable, l'Aſſemblée Nationale a rejeté tout expédient incertain; elle a oſé croire qu'une nation puiſſante, qu'un peuple libre & gouverné par des loix, pouvoit, dans des circonſtances difficiles, ſe commander à lui-même ce que l'autorité arbitraire eût en vain ſollicité de la confiance publique. Déjà l'Aſſemblée avoit décrété le 19 décembre dernier, une création d'Aſſignats ſur le produit d'une vente des biens eccléſiaſtiques & domaniaux, juſqu'à la concurrence de quatre cents millions; déjà elle les avoit

deſtinés à des rembourſemens & à un ſubſide pour les dépenſes de l'année courante. En confirmant de nouveau ces diſpoſitions, l'Aſſemblée Nationale vient de décréter que ces Aſſignats feroient l'office de monnoie.

Délivrée par ce grand moyen de toute incertitude, & de tous les réſultats ruineux d'un crédit abandonné ſans ceſſe aux caprices de la cupidité, la Nation n'a plus beſoin que d'union, de conſtance, de fermeté, que d'elle-même en un mot, pour aſſurer à ce Décret les plus heureux effets, pour qu'il ramène dans le public & dans toutes les branches de l'induſtrie épuiſée, la force, l'abondance & la proſpérité.

François, les ennemis de la liberté peuvent ſeuls affoiblir cette eſpérance : il importe de rendre inutiles leurs inſinuations ; il importe de prouver juſqu'à l'évidence, que la réſolution de l'Aſſemblée Nationale n'eſt pas ſeulement fondée ſur la plus impérieuſe néceſſité, mais qu'elle l'eſt encore ſur des principes ſains, qu'elle eſt ſans inconvéniens, que ſous tous les rapports enfin, c'eſt une loi ſage & ſalutaire.

Portez un inſtant vos regards en arrière ; c'eſt le déſordre des finances qui nous ramène les jours heureux de la liberté : appelés par un Roi citoyen au ſecours de la choſe publique, vous ne pouviez la ſauver d'une manière sûre, honorable pour vous & pour lui, qu'en détruiſant les cauſes qui, après vous avoir accablé de maux, pourroient les reproduire un jour & peut-être les rendre incurables. Le mépris des droits de l'homme étoit le principe de vos malheurs ; dès ce moment vos Repréſentans ont dû poſer les droits de l'homme pour baſe d'une Conſtitution propre à conſerver au Royaume ſa force, aux François leur dignité, à la choſe publique tous les avantages réſultant de notre heureuſe poſition. Dès ce moment auſſi, les vrais Repréſentans de la Nation, ceux qui, ne voulant rien pour eux, ont tout

demandé pour elle, n'ont eu que des combats à soutenir: ils les ont soutenus avec courage; l'Assemblée Nationale n'en a que mieux connu vos vrais intérêts.

Par-tout où sous l'empire de la liberté, l'homme jouit de tous les droits dont la société ne peut le priver sans injustice, l'esprit de corps ne sauroit être conservé sans danger. Il tend sans cesse à séparer son intérêt de l'intérêt commun: tous les moyens de réunion qu'on lui laisse sont des armes offensives. Vainement voudroit-on employer l'intérêt sacré de la Religion, pour justifier une exception à ces principes, sans lesquels il n'y a point de liberté. Les saints devoirs que la Religion prescrit, les augustes mystères dont elle conserve la tradition, exigent sans doute une profession particulière, une profession qui consacre la vie entière à soutenir de grandes vérités par de grands exemples; mais elle ne doit pas séparer ceux qui l'embrassent du reste des citoyens. L'influence morale de la Religion ne doit donner aucune influence politique à ses Ministres. Ainsi, travaillant à régénérer la France, à lui rendre la vraie liberté, à réunir tous les intérêts privés, toutes les volontés particulières sous l'empire de la volonté générale, la Nation a dû reprendre à elle la disposition de biens qui n'ont pu cesser de lui appartenir, de biens qui servoient moins à l'entretien décent des vrais Ministres du culte, qu'à constituer un État dans l'État, & à favoriser une dangereuse indépendance.

Dès-lors la Nation a dû faire de ces biens l'usage le plus sage, selon les conjonctures où elle se trouve.

Subvenir à des dépenses de sûreté, acquitter des engagemens dont la suspension est tout à la fois désastreuse pour les citoyens, & honteuse pour la Nation, sont les premiers besoins, ou plutôt les premiers devoirs. Eût-il été possible de les négliger

long-temps, ſans compromettre le ſort des Miniſtres de la Religion eux-mêmes? peut-on concevoir une claſſe d'hommes, une claſſe de propriétés qui n'eût été perdue dans la confuſion & dans l'anarchie? L'Aſſemblée Nationale eût donc manqué à tous les principes, elle eût trahi votre confiance en héſitant de conſacrer dès-à-préſent une portion des Domaines nationaux, à la ſûreté & au ſoulagement de toute la Nation.

Quelles circonſtances furent jamais plus impérieuſes? Les ennemis de la liberté n'ont plus de reſſource que dans les déſordres & dans les plaintes de la misère: ils s'aveuglent ſans doute, s'ils penſent triompher du déſeſpoir; mais nous ne mériterions pas d'être libres, ſi nous ne réuniſſions tous nos efforts pour prévenir d'auſſi déplorables extrémités.

Ainſi, c'eſt ſous l'empire des principes politiques les plus certains & des beſoins les plus urgens, que l'Aſſemblée Nationale acceptant l'intervention & le ſecours des Municipalités, a décrété la vente de ces Domaines dont le ſage emploi pouvoit ſeul arrêter les progrès du mal; & puiſque leur ancienne adminiſtration ne peut plus ſubſiſter, puiſqu'en les rendant à la circulation, ils ſeront une ſource plus féconde de richeſſes nationales, l'Aſſemblée a ſatisfait à tous ſes devoirs, en diſpoſant de ces biens; mais dès-lors elle devoit mettre à la charge de la Nation entière, toutes les dépenſes qu'ils acquittoient.

La Religion, ſes Miniſtres, les Religieux, les Pauvres ſont à la Nation; vos Repréſentans ont décrété que dorénavant les frais du culte, le traitement juſte & honorable des Miniſtres des autels, l'entretien des Religieux, celui des Pauvres, ſeroient fournis par le Tréſor de la Nation; elle a placé les créanciers du Clergé au rang des créanciers de l'État. Aux biens eccléſiaſtiques qui ſont dans la Nation, elle a joint tous les ſiens pour répondre des mêmes charges. Ces diſpoſitions ſont ſages;

vous n'en feriez en aucun temps ni de plus ſûres, ni de plus conformes à la ſaine politique, ni de mieux aſſorties au véritable eſprit de la Religion.

François, vous ſoutiendrez toutes ces meſures; vous ne permettrez pas que la plus légère réſiſtance arrête l'exécution des Décrets de l'Aſſemblée, ſanctionnés par le Roi. Que ceux d'entre vous, à qui il conviendra d'acheter les biens qui ſont mis en vente, ſe préſentent ſans crainte; la propriété qu'ils acquerront leur eſt aſſurée, c'eſt de la Nation elle-même qu'ils la tiendront. Les deſpotes, les tyrans, ceux qui gouvernent ſans loix ne ſe doivent rien; ils peuvent détruire impunément l'ouvrage les uns des autres. Une Nation ne frappe pas ainſi ſur elle-même. Quel intérêt auroit-elle jamais à dépoſſéder celui qu'elle auroit mis en poſſeſſion? Il faudroit la concevoir foulant aux pieds les loix qu'elle s'eſt données, ou bien il faudroit ſuppoſer poſſible qu'elle conſentît de nouveau à s'expoſer au pillage du deſpotiſme, & qu'elle permît encore à quelques hommes d'envahir ſa liberté. La Conſtitution que chacun de vous a juré de maintenir, nous garantit à jamais de ce malheur.

Si l'on peut acquérir de la Nation avec ſûreté, ſi toute idée contraire ne peut être admiſe avec quelque apparence de raiſon, l'Aſſemblée Nationale a pu diſpoſer à l'avance du produit des ventes qu'elle a décrétées; c'eſt le but des Aſſignats. Les biens dont ils repréſentent le produit, forment leur valeur intrinſèque; cette valeur eſt auſſi évidente que celle du métal renfermé dans notre numéraire habituel. Ces Aſſignats euſſent tôt ou tard été néceſſaires pour diſtribuer entre les créanciers de l'État la portion de ces biens, deſtinée par nos premiers Décrets à ſecourir le Tréſor public. Que cette diſtribution ſe faſſe plus tôt ou plus tard, cette circonſtance ne change rien à leur nature; leur valeur reſte la même, & ſi l'on délivre les Aſſignats avant

que les biens ſoient vendus, c'eſt qu'on a beſoin d'une monnoie qui remplace promptement celle qui a diſparu du commerce. Sans cette anticipation ſalutaire, le Tréſor public & vous-mêmes ne ſortiriez point de la criſe dangereuſe qu'il eſt ſi important de faire ceſſer.

L'Aſſemblée Nationale n'a cependant fait céder aucun principe aux loix de l'impérieuſe néceſſité. Elle a examiné les Aſſignats-monnoie ſous tous les rapports, avant de ſe déterminer. Elle n'a écarté les vaines déclamations ſur les anciens abus du papier-monnoie, qu'après la plus exacte analyſe de ſon projet. Elle a conſidéré que l'or & l'argent monnoyés eux-mêmes ont deux valeurs différentes, l'une comme marchandiſe, l'autre comme ſigne des échanges. La première pouvant varier ſuivant la rareté ou l'abondance, qui toujours élèvent ou abaiſſent le prix de toutes les denrées, il falloit que la loi leur imprimât une ſeconde valeur immuable, pour ne pas multiplier les embarras dans le commerce. L'exacte correſpondance de ces deux valeurs ſeroit pour la monnoie le point de la perfection; ainſi le ſigne légal des échanges doit toujours être auſſi rapproché qu'il eſt poſſible d'une valeur réelle, égale à la valeur de convention. Voilà pourquoi un papier-monnoie ſans valeur effective (& il ne peut en avoir aucune, s'il ne repréſente des propriétés ſpéciales), eſt inadmiſſible dans le commerce pour concourir avec les métaux qui ont une valeur réelle & indépendante de toute convention. Voilà pourquoi le papier-monnoie qui n'a eu pour baſe que l'autorité, a toujours cauſé la ruine des pays où il a été établi; voilà pourquoi les billets de banque de 1720, après avoir cauſé les plus grands malheurs, n'ont laiſſé que d'affreux ſouvenirs. L'Aſſemblée Nationale n'a pas voulu vous expoſer à ce danger. Auſſi, lorſqu'elle donne aux Aſſignats une valeur de convention obligatoire, ce n'eſt qu'après leur

avoir assuré une valeur réelle, une valeur immuable, une valeur qui leur permet de soutenir avantageusement la concurrence avec les métaux eux-mêmes.

A quoi serviroient des Assignats qu'on seroit libre de refuser? Placés comme marchandise dans le commerce, loin qu'ils suppléassent à la rareté du numéraire, ils rendroient cette rareté plus incommode encore & plus funeste peut-être; car le prix d'une marchandise ne peut que décroître toutes les fois qu'elle devient plus commune, sur-tout au moment où les moyens de l'acquérir sont plus rares.

Les pièces de monnoie ordinaire dont le cours ne seroit pas forcé, auroient elles-mêmes un inconvénient presque égal à celui des Assignats libres; elles ne se placeroient dans la circulation que comme une marchandise dont le prix pourroit varier à chaque instant; rien ne s'exécuteroit qu'au travers de mille difficultés. Il est donc indispensable que la loi fixe le cours de la monnoie ordinaire, & qu'elle règle aussi impérieusement tout ce qui doit remplacer le numéraire dans la circulation. Mais le Législateur n'a droit de donner ce caractère légal, qu'après s'être assuré de la valeur à laquelle il l'imprime. C'est ce qu'a fait l'Assemblée Nationale; elle n'a créé des Assignats-monnoie, qu'après avoir déterminé une masse de biens nationaux & disponibles, & en avoir formé le subside de quatre cents millions pour secourir le Trésor public.

L'Assemblée Nationale s'attend donc à voir tous les bons François applaudir à cette mesure. Elle les délivre de l'art funeste des expédiens en finance; elle soulage les revenus de l'État d'une dépense considérable; elle prépare l'extinction de la dette publique; elle est utile à l'industrie; elle est digne enfin d'une Nation éclairée, qui ne veut ni se tromper elle-même, ni tromper les autres.

L'intérêt attaché aux Aſſignats rappellera bientôt le numéraire enfoui; ils ont déjà opéré ſur le change avec l'Étranger, une révolution favorable; elle ſera complette, tout ſe ranimera à la fois, dès que les Provinces ſeront à l'uniſſon de la Capitale ſur l'uſage des Aſſignats.

L'Aſſemblée Nationale auroit-elle beſoin de raſſurer les citoyens ſur le ſort de la Religion & de ſes Miniſtres, ſur celui de toutes les perſonnes qui regarderoient les biens eccléſiaſtiques comme une hypothèque ou un patrimoine? Quoi! l'hypothèque des créanciers du Clergé s'affoibliroit-elle, parce qu'elle paſſera dans les mains de la Nation; parce que les biens eccléſiaſtiques ſeront déſormais cultivés par de vrais propriétaires; parce que l'induſtrieuſe ſollicitude des pères de famille, mettra à la place de l'activité uſufruitière qui épuiſe les forces productives, l'économie prévoyante qui les réſerve pour nourrir des générations? François, faut-il vous rappeler qu'éclairée, ſoutenue, encouragée par vos travaux, l'Aſſemblée Nationale régénère & ne détruit pas; que les ruines dont elle ſemble environnée, ſont les frêles étais du deſpotiſme, & non les ſolides appuis de la proſpérité publique? Eh! qu'importe quels biens acquitteront votre dette envers les Miniſtres de la Religion, pourvu qu'ils ſoient honorablement traités, pourvu que leur ſalaire ne les éloigne pas de leur devoir, qu'il les rapproche au contraire des hommes qu'ils doivent édifier, inſtruire & conſoler? Où ſont les exemples d'un peuple qui, en devenant libre, ſoit devenu injuſte envers ceux qui le ſervent? & n'avons-nous pas établi les dépenſes de la Religion au premier rang des dépenſes publiques, ainſi que vous placez tous la Religion elle-même au premier rang de vos devoirs? Quand il eſt ſi évident que la liberté améliore l'homme, qu'elle lui donne des vertus en lui rendant ſa dignité, qu'elle ne le délivre de la ſuperſtition qu'en

donnant plus de force aux devoirs de la morale; quel aveuglement ou quelle perverſité ne faudroit-il pas pour chercher à vous perſuader que vous deviendrez irréligieux, que vous mépriſerez les gardiens des mœurs & de la morale, parce qu'au lieu de laiſſer au Clergé la diſpoſition de ſes biens; vous entretiendrez le Clergé des deniers de votre tréſor? Souffrirez-vous qu'on vous croye moins bienfaiſans envers vos frères pauvres, parce que les loix veilleront elles-mêmes ſur eux, & que les droits de l'homme ſont plus que jamais reconnus & ſacrés?

Après vous avoir prouvé la sûreté des Aſſignats-monnoie, la juſtice & la ſageſſe des réſolutions qui leur ſervent de baſe, quelle objection nous reſteroit-il à détruire? faudra-t-il répondre encore à la crainte frivole de la falſification, tandis qu'il eſt ſi aiſé d'en prévenir les effets, & d'y oppoſer une ſurveillance dont l'action toujours préſente multipliera autour de vous les moyens de garantie & ceux de vérification?

L'Aſſemblée Nationale n'oubliera rien pour conduire à ſa fin la plus honorable entrepriſe. N'oubliez jamais à votre tour que ſans les efforts de vos Repréſentans, les malheurs de cette année euſſent entraîné la perte de l'avenir; que cet avenir déſormais eſt à vous, que l'opération des Aſſignats-monnoie étoit la ſeule qui pût vous en répondre; qu'elle ſe lie à la Conſtitution, qu'elle en eſt une heureuſe conſéquence; qu'elle n'eſt ſouillée par aucun intérêt fiſcal, qu'elle délivre la choſe publique de cet art ſi cruellement menſonger, avec lequel on a ſi long-temps abuſé de notre crédulité & de nos forces.

Après ces explications, héſiterez-vous à donner votre appui aux Aſſignats-monnoie, à regarder comme vos ennemis, comme les ennemis de la liberté, ceux qui chercheroient à en troubler le cours, à détruire la juſte confiance que vous vous devez à vous-mêmes, à vos propres intérêts, aux Décrets

rendus par vos Repréſentans, par des citoyens choiſis par vous, animés par votre eſprit, dévoués avec courage aux combats que vous leur avez ordonnés ?

François, vous n'oublierez pas que l'union eſt le ſalut des peuples qui veulent briſer leurs fers; vous n'oublierez pas que l'Aſſemblée à qui vous avez donné le droit de repréſenter la Nation, eſt l'unique centre de cette union. Elle s'occupe, d'accord avec votre Roi, à préſerver pour toujours vos droits des attentats du pouvoir arbitraire, à garantir vos biens, le fruit de vos peines & de vos ſollicitudes, des mains avides des déprédateurs. Tous leurs déſordres ſont maintenant ſous nos yeux; les moyens qui les ont favoriſés, nous indiquent ceux qui doivent nous en garantir. On ne peut plus vous en impoſer par de vains ſophiſmes; elles ont diſparu ces adminiſtrations compliquées, plus organiſées pour ſervir de refuge aux abus, que pour les prévenir. Ou nous périrons, ou les contributions de votre juſtice & de votre patriotiſme ſeront conſtamment & fidélement employées à leur deſtination. Les mêmes fonds que vous deſtinerez à l'extinction de la dette, ne ſerviront qu'à éteindre la dette; ceux qui devront maintenir la force publique & les défenſeurs de la Patrie ſur un pied reſpectable, n'auront pas d'autre deſtination. La Religion, ſes Miniſtres, les Pauvres n'auront point à craindre qu'on diſſipe à d'autres uſages ce qui leur ſera conſacré. La majeſté du trône, devenue plus impoſante encore par ſes auguſtes fonctions, celles d'exécuter les Décrets d'un peuple libre, ne ſera plus expoſée à entendre les gémiſſemens de tant de malheureux. Les criminelles extenſions d'impôts, l'avidité des percepteurs qui les étendoient encore, ne flétriront plus le gouvernement du meilleur des Rois.

Par-tout l'ordre, la règle, & leur incorruptible gardien, la

publicité loyale, deviendront les garans de l'obéiſſance & la ſauve garde de vos propriétés.

François, ſecondez l'Aſſemblée Nationale par votre confiance; ſes infatigables travaux le méritent. Un peu de temps encore, & les avantages de notre Conſtitution atteindront toutes les claſſes de la ſociété; un peu de temps encore, & nul peuple n'aura autant mérité les bénédictions du genre humain.

Cette Adreſſe a été applaudie & adoptée par l'Aſſemblée, qui a de plus ordonné ſon impreſſion, ſon envoi dans les provinces, & la lecture aux prônes de toutes les paroiſſes.

Du trois mai mil ſept cent quatre-vingt-dix.

L'Aſſemblée Nationale a décrété que *l'Adreſſe aux François*; ci-deſſus tranſcrite & des autres parts, ſera préſentée au Roi, & que Sa Majeſté ſera ſuppliée de donner des ordres pour qu'elle ſoit promptement envoyée dans les Départemens.

VU ledit Décret, le Roi a ordonné & ordonne qu'il ſera exécuté ſuivant ſa forme & teneur; en conſéquence, qeu *l'Adreſſe aux François* ſera imprimée & promptement envoyée dans tous les Départemens, pour y être lûe & publiée aux prônes des paroiſſes. Fait à Paris le cinq mai mil ſept cent quatre-vingt-dix. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi, DE SAINT-PRIEST.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1790.

f3